

Dossier d'information

Cotentin-Maine

2011



Réunion du 4 novembre 2011

Dossier d'information du projet Cotentin-Maine
Chiffres clés au 31 octobre 2011

CONTACT PRESSE

RTE

Sébastien BEAUFILS

Tél 06 69 99 11 14

Sebastien.beaufils@rte-france.com

Rte

Réseau de transport d'électricité

1 LE PROJET COTENTIN-MAINE

POURQUOI UNE NOUVELLE LIGNE ELECTRIQUE ?

La ligne Cotentin-Maine
a été déclarée d'utilité
publique le 25 juin
2010

L'annonce de la construction de la ligne Cotentin-Maine a fait suite à la décision d'EDF en 2006 de construire un nouveau réacteur de type EPR sur le site de Flamanville. RTE s'est alors engagé à construire une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volt permettant d'insérer l'EPR dans le réseau électrique, ainsi que la production des énergies renouvelables (éolien/hydrolienne, etc..).

Depuis 5 ans, toutes les études de réseaux ont pris en compte la réalisation de cet ouvrage sur lequel s'appuient aujourd'hui les projets, qu'ils soient dans le schéma directeur des lignes haute et très haute tension 400 000 et 225 000 volt, ou qu'ils consistent en des renforcements électriques locaux :

- Construction de deux postes électriques (TAUTE et OUDON) permettant de réaliser des renforcements de l'alimentation régionale et locale. Ainsi, à partir du poste 400 000 volts de TAUTE, une injection 90 000 volt sera réalisée au poste de PERIERS, renforçant ainsi la sécurisation et la qualité de l'alimentation électrique du Cotentin et du département de la Manche. De même, le poste d'OUDON, situé en Mayenne, prévoit une transformation 225 00 volts qui permettra de renforcer directement la sécurité et la qualité d'alimentation de toute l'agglomération lavalloise et du département de la Mayenne. De plus, il permettra le raccordement d'une future sous station RFF (mise en service en 2015) d'alimentation de la ligne LGV.

La ligne Cotentin-Maine est dorénavant totalement inscrite dans le schéma directeur national. Bien que l'EPR soit à l'origine de la décision, elle est devenue aujourd'hui un élément structurant pour l'ensemble de la région et du réseau français.

163 km

Longueur de la ligne
Cotentin-Maine

420 pylônes

64 communes
traversées

343 M€ coût du
projet

60 M€ Retombées
économiques

500 à 600
personnes sur le
chantier pendant
14 mois

268km
Longueur de lignes
de tensions
inférieures mises en
souterrain

1M€ Taxes
pylônes perçues par
l'ensemble des
communes situées
sur le tracé

80% de pylônes
conventionnés à
l'amiable

EN QUOI CONSISTE LE PROJET ?

Le projet consiste en la création d'une ligne électrique à 400 000 volts, 163 km de long, avec un pylône de 45 à 65 m de haut tous les 500 mètres en moyenne.

Son aspect serait similaire à la ligne existante reliant les postes de Menuel (commune de l'Etang-Bertrand dans la Manche) et de Launay (au sud est d'Avranches). A chacune de ses extrémités, un poste électrique est nécessaire pour raccorder la nouvelle ligne au réseau de transport. (Taute au nord et Oudon au sud).

OU SERA LOCALISE LA LIGNE COTENTIN-MAINE ?

La ligne ne partira pas de Flamanville même, mais du poste électrique de Taute localisé au plus près de l'endroit où se séparent les deux lignes à 400 000 volts actuelles (l'une en direction de Rennes, l'autre de Rouen), c'est-à-dire sur les communes de Raids et Saint-Sébastien-de-Raids (Manche). Le poste électrique d'arrivée de la ligne sera raccordé à la ligne existante qui relie les postes de Domloup (à l'est de Rennes) et des Quintes (à côté du Mans), sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne).

COMBIEN COUTERA LE PROJET ?

Le coût total du projet est de **343 millions** d'euros, comprenant :

- **200 millions** d'euros pour la construction de la ligne,
- **47 millions** d'euros pour la construction des deux postes électriques,
- **96 millions** d'euros de mesures de réduction ou de compensation des impacts du projet sur l'environnement (aménagement paysagers, plantations complémentaires, mises en souterrain de lignes électriques de tensions inférieures...).

2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPENSATOIRES

RACHAT DES MAISONS DANS LA BANDE DES 100M

- 124 habitations concernées,
- 84 avis de domaines reçus,
- 63 demandes de rachats,
- 23 rachats actés chez le notaire.

	Manche	Mayenne	Ille-et-Vilaine	Calvados	TOTAL
Habitations concernées	103	17	3	1	124
Avis de domaines reçus	70	11	3	0	84
Demandes de rachats	51	11	1	0	63

INDEMNISATION DU PREJUDICE VISUEL

RTE s'engage, pour toute nouvelle ligne et les deux postes électriques, à indemniser le préjudice visuel causé aux propriétaires d'habitations principales ou secondaires situées à proximité de lignes électriques ou de postes de transformation à 225 ou à 400kV.

La commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, créée par arrêté préfectoral le 15 juin 2011, a pour mission d'apprécier la gêne visuelle pour les habitations situées à proximité de l'ouvrage électrique ainsi que l'indemnité correspondante.

Tout propriétaire d'une habitation, **construite ou achetée avant l'enquête publique du 2 juin 2009 au 17 juillet 2009**, qui estime subir un préjudice visuel du fait de la présence de la ligne ou des postes électriques Cotentin-Maine, quelle que soit la distance de cette habitation avec cette ligne.

Les habitations se situant dans la bande des 200 mètres de part et d'autre de la ligne seront automatiquement recensées par RTE. Au-delà de cette distance, les propriétaires devront se faire connaître auprès de la commission.

Commission
créée par arrêté
préfectoral du 15
juin 2011

Une fois les propriétés visitées, la commission transmet l'estimation financière des préjudices visuels à RTE, qui propose alors des indemnisations forfaitaires aux propriétaires. Le propriétaire aura alors le choix entre 2 options :

- soit il souhaite conserver sa propriété et RTE proposera de l'indemniser sur la base de l'estimation financière de la commission départementale d'évaluation du préjudice visuel.
- soit il souhaite vendre et RTE proposera de lui rembourser la différence entre le prix de vente de son bien (sous réserve qu'il ne soit pas manifestement sous évalué) et sa valeur vénale avant la construction de la ligne, estimée par la commission.

La commission pourra apprécier la gêne visuelle dès que la ligne sera construite

INDEMNISATION DU PREJUDICE ECONOMIQUE

Commission en
cours de
constitution

Une commission d'évaluation à l'amiable des préjudices économiques pouvant être subis par certaines activités (touristiques, culturelles, chambres d'hôtes, gîte...) sera mise en place dans chaque département en vue d'une indemnisation par RTE (recommandation de la Commission d'Enquête). Cette commission sera créée par arrêté préfectoral avant la fin de l'année.

PRISE EN COMPTE DE LA PREOCCUPATION SANITAIRE

LES CHAMPS MAGNETIQUES

Avant et après la mise en service de la ligne, des mesures de champs seront réalisées par un organisme indépendant.

Les riverains et les élus seront associés à la définition des modalités de ces contrôles.

Les habitants qui le souhaiteront, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la ligne, se verront proposer :

- des mesures de champs magnétiques,

Un bilan de ce suivi sera réalisé annuellement par une commission d'experts médicaux et de représentants des parties Intéressées (élus, associations...).

LE BRUIT

Une campagne de mesures de bruit sera organisée chez les particuliers qui le souhaitent et qui habitent dans une bande de 100 m de part et d'autre de la ligne Cotentin-Maine.

Ces mesures seront réalisées par un laboratoire indépendant, selon un protocole de mesures validé par les Agences Régionales de Santé des départements concernés.

Des protections acoustiques seront mises en place dans les postes électriques avec contrôle des niveaux de bruit après la mise en service et, le cas échéant, mise en œuvre de mesures complémentaires.

SUIVI MEDICAL

Un suivi médical annuel auprès de leur médecin traitant selon le protocole élaboré par l'ARS. Une consultation dédiée annuelle (semestrielle pour les < 15 ans) pendant 5 ans renouvelables une fois sur décision du Préfet, chez le médecin traitant.

	Manche	Mayenne	Ille-et-Vilaine	Calvados	TOTAL
Suivi médical	33	11	0	0	44

MONDE AGRICOLE

CONVENTION SPECIFIQUE COTENTIN-MAINE

Signature d'une convention agricole spécifique au projet, entre RTE et les Chambres d'Agriculture et FDSEA de la Manche, du Calvados et de l'Ille et Vilaine, prenant en compte les impacts de l'ouvrage par rapport aux exploitations agricoles et proposant :

- la meilleure intégration possible de la ligne vis-à-vis de l'agriculture,
- une adaptation favorable des barèmes d'indemnisation existants
- la création d'une indemnité élevage spécifique au projet (en cours de négociation dans le cadre de la finalisation de l'annexe 1),
- des diagnostics électriques et mises en compatibilité des bâtiments d'élevage avec la nouvelle ligne,
- des audits zootechniques et sanitaires,
- la mise en place de fermes témoins (entre 2 et 4).

Convention agricole signée le 28 décembre 2010 pour la Manche et le Calvados

Convention agricole signée le 20 janvier 2011 pour la Mayenne et le l'Ille-et-Vilaine

Détail des diagnostics électriques

	Manche	Mayenne	Ille-et-Vilaine	Calvados	TOTAL
Exploitations concernées <250m de la ligne <500m des postes	73	64	5	2	144
Diagnostics demandés	63	49	5	1	118
Diagnostics réalisés	40	33	4	1	78
Exploitations mises aux normes	7	5	0	0	12

Chaque diagnostic a fait l'objet d'un portage auprès de l'exploitant.

L'objectif est de réaliser l'ensemble des diagnostics initiaux avant la fin de l'année.

COLLECTIVITES LOCALES

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (PAP)

Le Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) permet d'accompagner ou de faire émerger des projets locaux de collectivités dans le domaine de l'environnement ou du développement durable

- Pour le projet Cotentin Maine, le PAP s'élève à 20 millions d'euros : 60 % pour les 64 communes traversées, 40 % pour les EPCI concernés par le tracé
- Des comités départementaux présidés par les préfets pour assurer transparence et équité de traitement du dispositif
- Les comités se réunissent régulièrement et en tant que de besoin

- **Montant de l'enveloppe PAP alloué par départements**

	Manche	Mayenne	Ille-et-Vilaine	Calvados	TOTAL
Montant de l'enveloppe PAP alloué	11 024 832€	7 257 746€	1 369 222€	348 187€	20M€
Montant des aides du PAP attribuées	1 652 714€	4 224 877€	461 936€	0€	5.2M€
PAP Restant	9 372 118€	3 032 868€	907 286€	348 187€	14.8M

MISES EN SOUTERRAIN DES LIGNES EXISTANTES ET A CONSTRUIRE

Pour compenser la présence de la ligne à construire :

- 163 km de lignes de tension inférieures sont effacées du paysage (toutes les lignes croisées par la ligne Cotentin-Maine)
- 105 km de lignes en projet seront construites en souterrain (ex. Avranches Launay)

	Mayenne		Ille-et-Vilaine		Manche		Calvados	
	HTA	BT	HTA	BT	HTA	BT	HTA	BT
Programmé	50.9km	16.8km	4.6km	1.8km	38.6km	15.5km	1.5km	0.7km
Réalisé	45.8km	14.5km	4.6km	1.8km	34.7km	13.9km	1.3km	0.6km

3 PLANNING

Début des travaux

- Manche et Calvados : mi-novembre 2011
- Mayenne et Ille-et-Vilaine : mi-décembre 2011

Fin des travaux

- Fin des travaux fin 2012 début 2013